**Commune de Senots**

45 rue de l'Aunette
60240 SENOTS
Tel : 03 44 08 70 83

# PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire
le

## DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Juin 2018

**4 b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 21 Juin 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 14 Juin 2018

*Urbanistes :* Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

N

0 50 100 150 200 m

## LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zones
- Espaces boisés classés au tire de l'article L.130-1 (devenu L.113-1 à L.113-7 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 (devenu L.151-41 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 (devenu L.151-19 ou L.151-23 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâti agricole pouvant changer de destination au titre de l'article R.123-12 2° (devenu L.151-11 2° depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme
- Murs à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L.151-19 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme

## ZONES

**ZONES URBAINE**

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAj : Secteur de jardins dans la zone UA
UAL : Secteur de tourisme et loisirs de la zone UA
UAf : Secteur lié à un corps de ferme pouvant évoluer en zone UA

**ZONE AGRICOLE**

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE**

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en zone naturelle (construction nécessaire à l'activité agricole existante)
Np : Secteur recevant des équipements sportifs (équipements collectifs) en zone naturelle
Nb : Secteur de la zone naturelle accueillant de l'habitat et de l'hébergement touristique
NLh : Secteur de la zone naturelle accueillant un hébergement touristique et de loisirs (caravaning) dans la zone à dominante humide

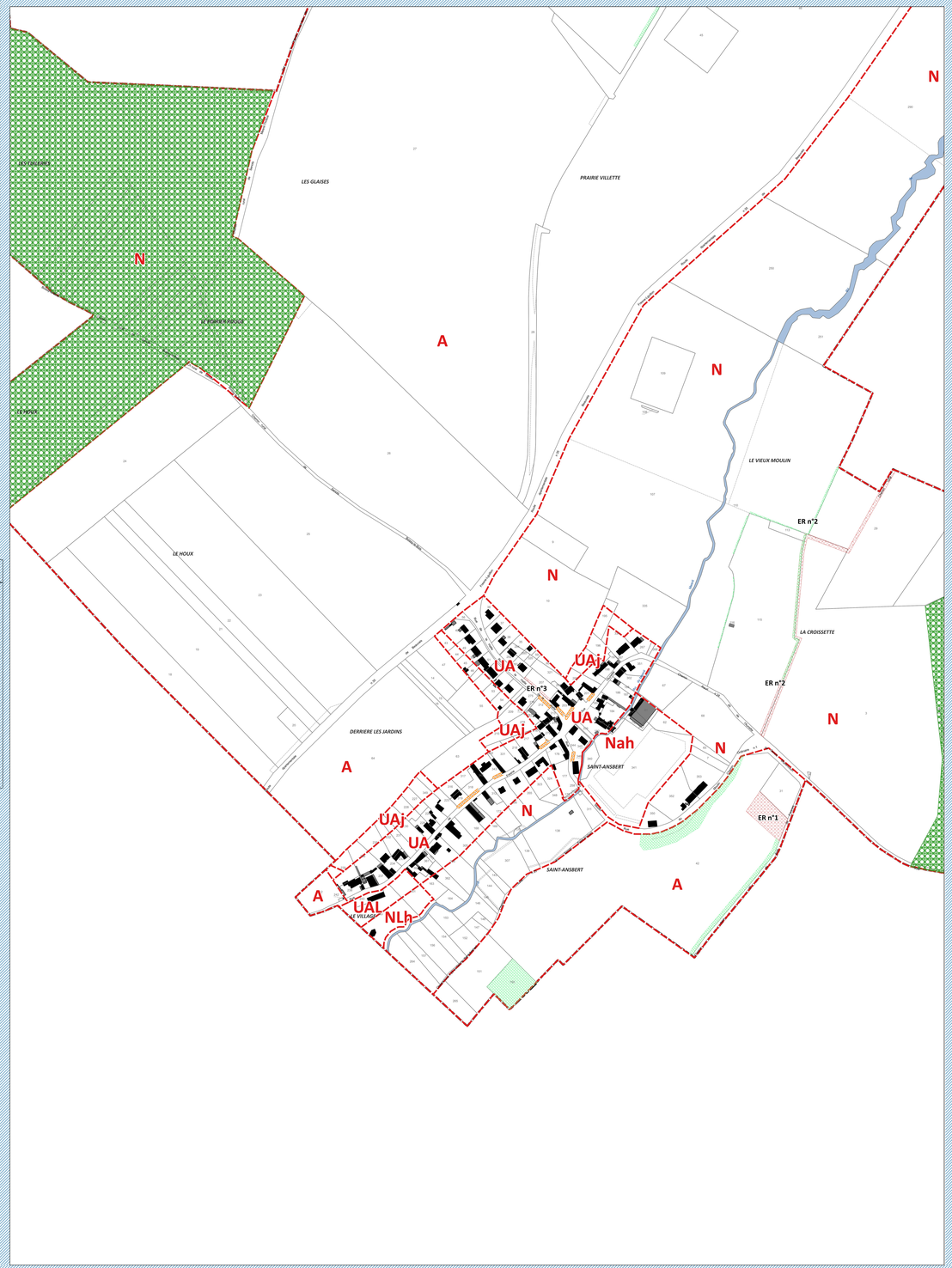


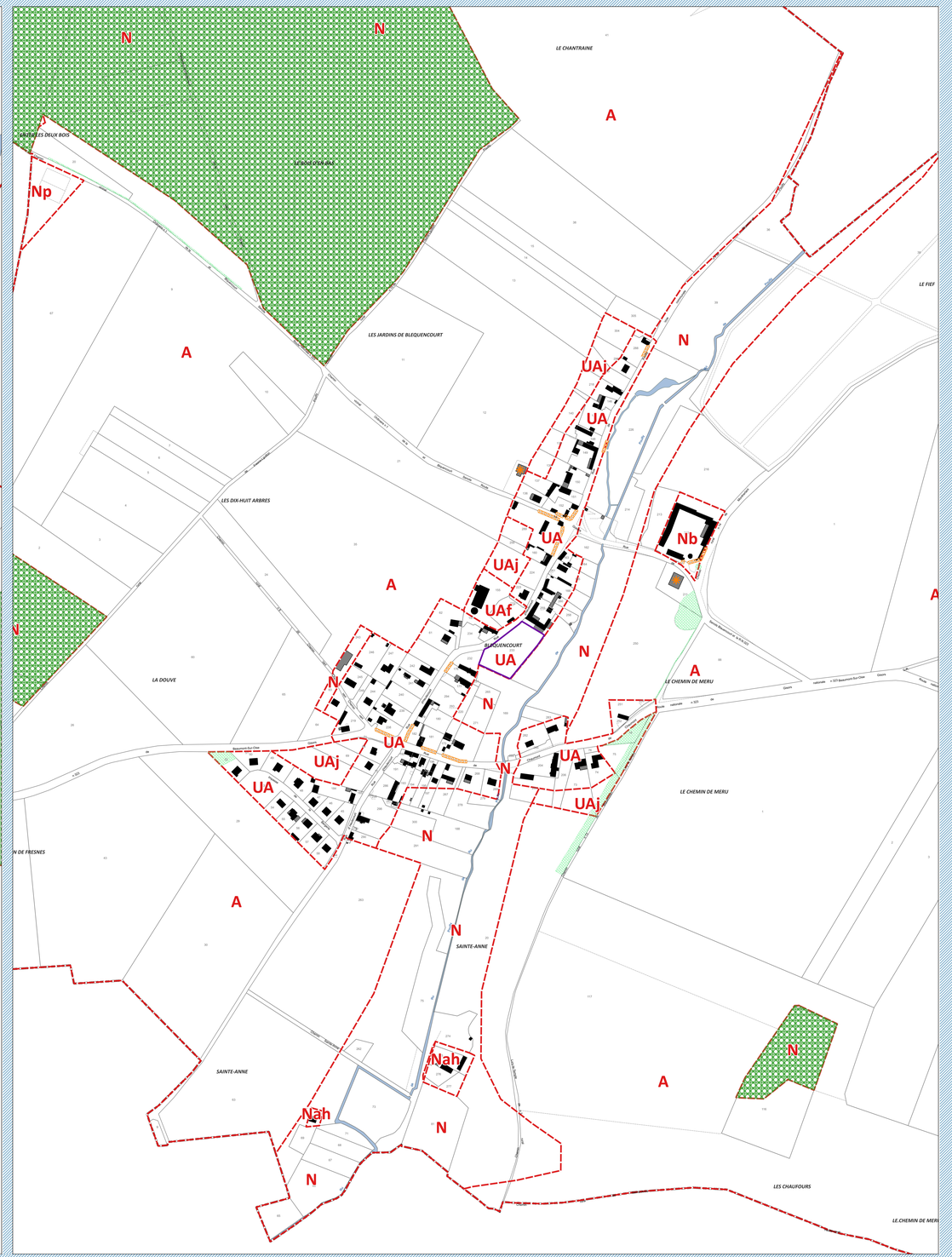


VOIR PLAN 1/5000è